Coll
FRC
6763

CONVENTION NATIONALE.

PÉTITION

A

LA CONVENTION NATIONALE,

PAR LES CITOYENNES D'ORLÉANS,

Le 12 mai 1793, l'an second de la République Française;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

PÈRES DU PEUPLE,

Des mères, des épouses, des citoyennes, viennent vous demander leurs maris, leurs pères, leurs parens, leurs amis, leurs concitoyens. Les uns ont été enlevés à côté d'elles, au milieu des ténèbres de la nuit, avec

M & W 13665

l'appareil impoſant d'une force armée, & ont été jetés dans les priſons, ſans égards pour l'âge & les infirmités; les autres ſont captifs chez eux; la ville entière eſt enchaînée; depuis ſix ſemaines, il n'eſt plus permis de vaquer aux affaires du dehors; quelques paſſe-ports privilégiés ont ſeulement été accordés; enfin, trois perſonnes n'oſent plus, ou ſe promener, ou cauſer enſemble, ſans craindre de recevoir un ordre de captivité.

Où eſt donc, pères du peuple, cette liberté que vous venez de proclamer ſi ſolemnellement?

Orléans eſt-il démembré de la république? Eſt-ce une ville conquiſe? La déclaration des droits n'a-t-elle pas été décrétée pour elle?

Il ne s'agit plus ici de l'affaire de L. Bourdon; la procédure eſt inſtruite; s'il eſt des coupables, qu'ils ſoient punis.

Mais actuellement, pourquoi toutes ces arreſtations, ces lettres-de-cachet, ces entraves dans une ville républicaine?

Eſt-ce pour ſervir les vengeances? étoit-ce pour incarcérer de nouveau, il y a deux jours, ſix citoyens, que l'on retient à Orléans, des bataillons & des eſcadrons, dont la patrie réclame depuis longtemps l'aſſiſtance contre les rebelles de la Vendée?

Et nous auſſi, nous aurions été captives, ſi l'on eût pu nous preſſentir; ils nous ont méconnues, les lâches! Eh bien! qu'ils apprennent que ſi une fille, à pareille époque, délivra Orléans & la France du

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

joug britannique (1), des citoyeunes épouſes & mères, par une commémoration digne d'un peuple libre, concourront aujourd'hui à délivrer leurs concitoyens de la tyrannie proconſulaire.

Cette enceinte eſt le ſanctuaire de la liberté, elle doit être le temple de la vérité. Nous dirons tout; doit-on avoir des craintes devant les repréſentans d'une nation généreuſe ?

Vous connoîtrez une conjuration formée par une poignée d'ambitieux qui, depuis deux ans, toujours ſans force & ſans appui, n'avoient pu réuſſir dans leurs projets liberticides.

Vous les verrez entourer, circonvenir vos commiſſaires, & provoquer des ordres arbitraires. Ils les ont condamnés par leurs dénonciations, leurs rapports infidèles, au long tourment d'avoir été trompés.

Auroient-ils, ſans de perfides manœuvres, déſarmé entièrement, abſolument, tous les citoyens, contre les diſpoſitions textuelles de votre décret du 18 mars ?

Auroient-ils démonté la cavalerie nationale, & en la paralyſant, abandonné les forêts nationales, les approviſionnemens de la marine ? Auroient-ils laiſſé la ſûreté extérieure de la ville à la merci des brigands & des perturbateurs ?

---

(1) Jeanne d'Arc, le 8 mai 1429.

Auroient-ils deſtitué le conſeil-général, *ſous le prétexte* qu'il avoit perdu la confiance du peuple ? Le peuple, s'il eût été conſulté, auroit rendu juſtice à de vrais républicains, à des cultivateurs, à des artiſans, tous d'une probité & d'une ſurveillance, ſans doute, trop incommodes.

Auroient-ils ordonné une multitude de deſtitutions de tous les genres, fondées ſur des ſuppoſitions d'inciviſme, ſuppoſitions qui ſeules couvrent toutes les vexations & ſervent les ambitieux ?

Cette citoyenne eſt l'épouſe du ſecrétaire de la municipalité ; elle a abandonné ſix enfans pour venir demander la liberté & la réintégration de leur père.

Voilà la directrice de la poſte, mère de huit enfans, ſexagénaire, qui, comme ſes pères, jouiſſoit depuis un ſiècle de la confiance publique ; elle a été ſacrifiée aux intrigues d'un homme qui, éconduit naguères par l'aſſemblée électorale, vient enfin de lui enlever ſa place.

Voilà la fille du contrôleur, père de ſept enfans, ſans fortune, ſans reproche, & cependant deſtitué.

Vous voyez un juge de paix preſque ſexagénaire, père de quatre enfans ; on lui a ravi des fonctions qu'il n'avoit pas encore commencées, & qui, huit jours avant le décret du 18 mars, lui avoient été décernées par ſes concitoyens, juges impartiaux de ſes talens, de ſon civiſme & des ſacrifices qu'il avoit faits pour la choſe publique.

Un paſteur faiſoit, comme Fénélon, aimer, reſ-

pecter les lois & la religion, il a été enlevé à la confiance de ſes paroiſſiens; eh ! le croiroit-on ? pour étouffer les réclamations qui déja ſe manifeſtoient, le régime des lettres-de-cachet a reparu; *un ordre l'a exilé.*

Pères du peuple, fondateurs de la liberté, nous vous dénonçons les nombreuſes arreſtations faites pendant la nuit, & ſans motifs connus, non ſur des ordres exhibés, mais ſur des notes nominatives remiſes par des agens proviſoires à des agens ſubalternes; & de ce nombre eſt l'époux de cette citoyenne, très-proche parente du général Dampierre que vous immortaliſez, en le jugeant digne de la reconnoiſſance nationale.

Nous ſignalons un de ces agens, qui, comme les sbires des anciens lieutenans de police, trouvoit dans une ſimple ſimilitude de nom, le titre des arreſtations arbitraires, & croyoit, par leur nombre, multiplier ſes mérites & ſes triomphes. C'eſt encore lui qui a arrêté deux frères, qui, munis de certificats de réſidence, arrivoient d'une ville à quinze lieues d'Orléans.

La vieilleſſe n'a même pas été reſpectée. Nous avons laiſſé dans les priſons ſix citoyens adminiſtrateurs de l'hôpital, dont deux preſque *octogénaires;* vous voyez leurs enfans. Ils ont été arrêtés pour un fait arrivé il y a trois ans, & préſenté inſidieuſement comme une félonie, lorſqu'il n'eſt qu'une correction, dont l'application blâmable, il eſt vrai, n'a pas été faite une ſeule fois depuis cette époque.

Nous venons, enfin, vous peindre les larmes & le

déſeſpoir de quarante citoyennes, épouſes & mères. Provoquées par un officier municipal proviſoire, elles ont été pour la troiſième fois demander juſtice à vos commiſſaires, alors ſortant d'un banquet de cent perſonnes. Aſſociées à une fête qui n'en étoit pas une pour leurs malheureux concitoyens, elles ont reçu ſur leurs têtes le bonnet de la liberté; déja elles le regardoient comme le préſage de celle de leurs époux: mais non, un refus cruel de vos commiſſaires, a terminé cette ſcène.

Tels ſont les faits, citoyens légiſlateurs; voilà comme ont été traités les habitans de cette cité qui jadis ſauva la France. Eh! dans quel temps a-t-on cherché à abatardir leur courage, à enchaîner leurs bras!... On les a mal connus, ſi l'on a eſpéré que des vexations feroient expirer dans leurs cœurs le ſerment qu'ils ont prêté à la république une & indiviſible. Notre terre a été frappée avec la pique de la liberté, & en un mois de temps il en eſt ſorti cinq cents quatre-vingt huit guerriers pour les armées, & ſix cents pour la Vendée. Un don de plus de 150,000 l. a été remis à vos Commiſſaires. Comme la mère des Graques, nous apprendrons à nos enfans qu'ils doivent tout à leur patrie; parés de couronnes de chêne, ils ſeront nos ornemens; mais auſſi ils apprendront de nous que, républicains, ils doivent réſiſter à l'oppreſſion: nous leur en donnons l'exemple, en venant la dénoncer aux repréſentans du peuple.

Nous demandons, légiſlateurs, qu'il ſoit ſur-le-champ nommé des commiſſaires dans votre ſein, pour vérifier ces faits, conſtater les vexations, ſignaler les tyrans ſubalternes, & ſubſtituer l'égide de la loi à la hache de l'arbitraire.

Signés, Taſſin - Brouville, Laſneau - Taſſin,

Taſſin - Champvallins, Couet - Aignan, Hudault-Taſſin, veuve Desbordellieres, Desbordellieres, fille, Tribout, Charpentier - Montaudouin, Gombault-Guinebaud, femme Queſnel, Taſſin - Delâage, Hanapier-Benoit, Taſſin - Moncourt, Colas - Brouville, Gombault - Bury, Bezanſon - Crignon, fille Lépreux, Lainé - Guyon, Miron - Colas - Deſſrances.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

629